



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Décision Municipale n°DM2024\_05\_49

### Portant sur la signature d'une convention avec l'association « Centre du Temps Libre Danse » pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24,

**VU** la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

**CONSIDERANT** que l'association « Centre du Temps Libre - Danse » (CTL Danse) sise 57 rue du Médoc au Haillan (33185) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt les 19 et 20 juin 2024 pour l'organisation d'un spectacle de danse,

### DECIDE

**Article unique :** De signer une convention avec l'association CTL Danse sise 57 rue du Médoc au Haillan (33185) pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 543,75€ HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, les 19 et 20 juin 2024,



Fait au Haillan, le  
La Maire,

**13 MAI 2024**

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.